



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600069		
Demande du :	06/08/2026 - affichée en Mairie le : 10/08/2026	Destination : HABITATION
Date de demande de pièces :	20/08/2026	
Dossier complet depuis le :	25/08/2026	
Par :	Monsieur TORRE Frédéric et Madame TORRE Pascale	SP créée : 90.27 m ²
Demeurant à :	1 lotissement les Vallades 2 84800 Isle sur la Sorgue	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison individuelle en R+1 avec atelier	
Sur un terrain sis :	lot 3 chemin du Petit Cancet 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CO-0757	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Vu la Déclaration préalable de division parcellaire 08405422F0494 autorisée le 24/01/2023
Considérant que le projet ne fait pas obstacle aux règles d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette
Considérant un poteau d'incendie à moins de 150 m du bâtiment sous n°15

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR TOITURE :

Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige. Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

ASPECT EXTERIEUR FACADE :

Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits. Les façades en limite de propriété devront obligatoirement être enduites. Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui-ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

La construction devra être raccordée aux réseaux publics d'eau et d'assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE :

Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES :

En limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

ADRESSE :

La construction est affectée de l'adresse suivante : 134 Chemin du Petit Cancet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

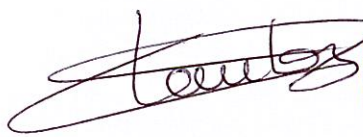
Décision exécutoire le 13 OCT. 2026

Affiché en Mairie le 13 OCT. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 13 OCT. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,




Florence CHAMBON

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

TAXES D'URBANISME – DÉCLARATION FISCALE : *La surface taxable inclut également la place de stationnement. Conformément aux dispositions de l'article 1635 quater P du Code général des impôts,

vous êtes tenu de déclarer auprès du service des impôts compétent la surface de plancher créée par ce projet, ainsi que toute place de stationnement figurant dans la demande et autorisée par la présente décision, dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement des travaux, via l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr [<http://www.impots.gouv.fr>] (« Gérer mes biens immobiliers »)

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

RETRAIT GONFLEMENT ARGILES : La commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles dont le porter à connaissance de la Préfecture de Vaucluse est consultable en Mairie.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

**Monsieur TORRE Frédéric et
Madame TORRE Pascale
1 lotissement les Vallades 2
84800 Isle sur la Sorgue**

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : PC0840542600069
Demandeur : TORRE Frédéric
Déposé le : 06/08/2026
Complété le : 25/08/2026
Travaux : lot 3 chemin du Petit Cancet 84800 Isle sur la Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire

Madame, Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal :
[Impôt.gouv.fr / gérer mes bien](https://impot.gouv.fr/gérer-mes-bien) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 13 OCT. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Florence CHAMBON

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre
Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe ☐ Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

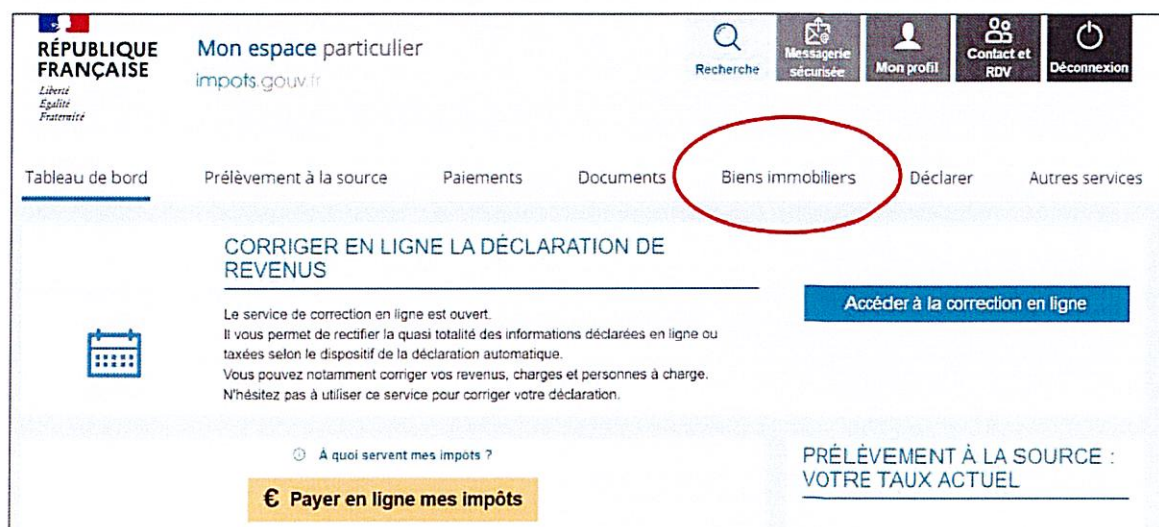
Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filter les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailer les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil

Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

Consultation de service

Service consultés : ENEDIS

Dossier : PC0840542600069

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : construction d'une maison

Date de consultation : 19/08/2026

Date de réception : 19/08/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

Avis

Date limite de réponse : 19/09/2026

Date de réponse : 20/09/2026

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Oui

Auteur de l'avis :

Hypothèse :

Fondement :

Complément : En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune concernée par la consultation, Enedis n'a pas eu la possibilité de traiter la consultation dans les temps, il répond donc au service instructeur du certificat ou de l'autorisation d'urbanisme par un avis tacite automatique en attendant un avis plus complet.

L ISLE SUR LA SORGUE
 Numéro d'autorisation PC0840542600069



Instruction d'une autorisation d'urbanisme
 Service de l'Eau Potable

Numéro d'autorisation
 PC0840542600069

29, Chemin du pont
 84460 CHEVAL-BLANC

Demandeur : TORRE Frédéric
Ref. Cadastres : CO-0757

Date de réception
 19/08/2026

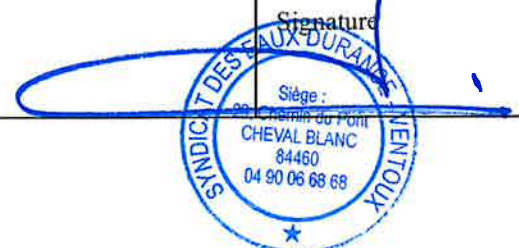
Téléphone : 04 90 06 68 68
 Courriel : contact@sedv84.fr

Date de réponse
 31/08/2026

Signature

Réponse

Raccordable



Demande d'avis reçue par le ASST le : 20/08/2026



[Service Assainissement](#)

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542600069 Instructeur : ISS- URBA	Frédéric TORRE	Chemin du Petit Cancet - lot 3 / CO 757	Construction d'une maison individuelle

Zonage Assainissement :

☒ Collectif

☐ Futur Collectif

☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☒ oui

☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☒ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.**

Le raccordement du projet devra se faire sur le réseau public existant Chemin du Petit Cancet.

Une boîte de branchement à passage direct conforme de diamètre 315 mm minimum devra être mise en place en limite de propriété et raccordée en fond de regard, sans perçage, comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc... Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement, les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement. Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par : Caroline PILAT

Visa technicien Service Assainissement :



Date : 20/08/2026

Transmis au Service Urbanisme le 27/08/2026